

Art. 3. Il est alloué au département de l'intérieur des crédits spéciaux, savoir :

1° Quatre cent quatre-vingt-neuf mille sept cent soixante-seize francs cinquante-cinq centimes (489,776 fr. 55 c.), pour couvrir les dépenses suivantes :

A. Soixante-douze mille cinq cent huit francs cinquante-cinq centimes, pour payer les *prorata*, à charge du trésor, des pensions qui ont été accordées à des professeurs et instituteurs en vertu des articles 7 et 8 de la loi du 16 mai 1876 fr. 72,508 55

Cette somme sera liquidée, en totalité, au profit du fonds des caisses en liquidation.

B. Deux cent dix-sept mille deux cent soixante-huit francs pour payer, en 1878, le montant des pensions accordées, en 1877, à des professeurs et instituteurs, en vertu des articles 7 et 8 de la loi du 16 mai 1876, et pour le *prorata* des pensions revisées en 1877 . . 217,268 »

C. Deux cent mille francs, somme approximative, pour payer les pensions à concéder pendant l'année 1878 200,000 »

Somme égale. . . fr. 489,776 55

2° Soixante-dix-huit mille huit cents francs (fr. 78,800), pour compléter l'installation des Académies dans les locaux du palais de la rue Ducale ;

3° Dix mille francs (fr. 10,000), pour couvrir les premiers frais de la commission chargée de rédiger le programme et de diriger l'organisation des cérémonies et des fêtes qui auront lieu, en 1880, à l'occasion du cinquantième anniversaire de la proclamation de l'indépendance nationale ;

4° Quatorze mille francs (fr. 14,000), destinés à payer des indemnités et autres dépenses pour l'instruction des réclamations relatives à la révision des listes électorales, pour 1878-1879, dans les provinces d'Anvers et de la Flandre orientale.

Art. 4. Les crédits mentionnés dans la présente loi seront couverts au moyen des ressources ordinaires.

Promulguons, etc,

(Contre-signée par le ministre de l'intérieur, M. DELCOUR.)

173. — 4 JUIN 1878. — *LOI qui ouvre au ministère de l'intérieur un crédit de 6,000,000 de francs, pour construction et ameublement de maisons d'école* (1). (Monit. du 5 juin 1878.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Il est ouvert au ministère de l'intérieur un nouveau crédit extraordinaire et spécial de six millions de francs (fr. 6,000,000), pour la construction et l'ameublement de maisons d'école.

Ce crédit sera couvert :

1° A concurrence de trois millions de francs, au moyen des annuités reçues et à recevoir, à titre de remboursement des avances faites, tant sur le nouveau crédit que sur celui de vingt millions de francs alloué par la loi du 14 août 1873 ;

2° A concurrence de trois millions de francs, au moyen d'une émission, soit de titres de la dette publique, soit provisoirement de bons de trésor, sans que l'échéance la plus longue de ces bons puisse excéder cinq ans.

Art. 2. Le nouveau crédit de six millions de francs sera employé en subsides de l'État et en avances aux provinces et aux communes, conformément au mode établi par les articles 3, 4 et 5 de la loi précitée du 14 août 1873.

Art. 3. Les sommes recouvrées du chef de ces avances seront, sous la restriction prévue à l'article 1^{er}, n° 1, employées au rachat de titres de la dette publique ou de bons du trésor.

Art. 4. Chaque année, il sera fait aux

(1) *Session de 1877-1878.*

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 30 avril 1877. — Rapport. Séance du 16 mai 1878.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 24 mai 1878, p. 980-983.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 28 mai 1878, p. 21.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 28 mai 1878, p. 246-247.

chambres un rapport sur l'exécution de la présente loi.

Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre de l'intérieur, M. DELCOUR.)

174. — 4 JUIN 1878. — Arrêtés royaux par lesquels sont promus ou nommés dans l'ordre de Léopold :

Au grade de Grand Cordon :

- MM. le baron d'Anethan (J. J.), ministre d'Etat, vice-président du Sénat, ancien ministre de la justice et des affaires étrangères, ancien membre de la chambre des représentants ;
le baron d'Huart (E.), ministre d'Etat, membre du Sénat, ancien membre du Congrès national, ancien ministre des finances, ancien membre de la chambre des représentants, ancien gouverneur de la province de Namur.

Au grade de Grand Officier :

- M. Delehaye (J.-J.), ancien membre du Congrès national, ancien bourgmestre de la ville de Gand, membre de la chambre des représentants, ancien président de cette assemblée.

Au grade de Commandeur :

- MM. Bischoffsheim (J.-R.), membre du Sénat, membre du conseil communal de Bruxelles.
le baron de Man d'Attenrode (J.-M.), membre du Sénat, ancien membre de la chambre des représentants, ancien commissaire de l'arrondissement de Louvain, bourgmestre de la commune de Hoeylaert.
le comte de Mérode-Westerloo (C.-A.), membre du sénat, ancien membre de la chambre des représentants.
le baron d'Overschie de Neerysche (A.), questeur du Sénat, bourgmestre de la commune de Neerysche.
Crombez (L.), membre de la chambre des représentants, bourgmestre de la ville de Tournai ;
Julliot (L.-J.-C.), membre de la chambre des représentants ;
le baron Kervyn de Lettenhove (J.-B.), ancien ministre de l'intérieur, membre de la chambre des représentants, membre de l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique.
Pirmez (E.), ancien ministre de l'intérieur, membre de la chambre des représentants.

Au grade d'Officier :

- Cogels-Osy (J.-M.-J.), membre du Sénat, ancien échevin de la ville d'Anvers ;
le comte de Robiano (L.), membre du sénat ;
De Vadder (F.), membre du sénat, ancien échevin de la ville de Bruxelles ;
Bara (J.-M.-L.), ancien ministre de la justice, membre de la chambre des représentants ;
de Rossius (F.-H.), membre de la chambre des représentants.
Dupont (J.-E.), membre de la chambre des représentants ;
Janssens (R.), membre de la chambre des représentants ;
Magherman (J.-S.), membre de la chambre des représentants ;
Sainetelette (C.-H.), membre de la chambre des représentants, échevin de la ville de Mons ;
Thienpont (L.), membre de la chambre des représentants ;
Van Cromphaut (C.), membre de la chambre des représentants, bourgmestre de la commune de Wetteren ;
Warocqué (A.-H.), membre de la chambre des représentants.

Au grade de Chevalier :

- MM. le baron Bethune (P.-V.-J.), membre du sénat ;
Orban de Vivry (E.-C.-F.), membre du sénat ;
Reyntiens (N.-J.-G.), membre du sénat ;
le baron Van Caloen (C.-J.-M.), membre du sénat, bourgmestre de la commune de Lophem ;
Vanden Bergh (J.-F.), membre du sénat ;
Van Ockerhout (L.-F.), membre du sénat, ancien conseiller provincial ;
Bouquéau (E.), membre de la chambre des représentants ;
Cruyt (A.), membre de la chambre des représentants ;
de Lhoneux (G.-P.), membre de la chambre des représentants ;
de Pitteurs-Hiegaerts (H.), membre de la chambre des représentants, ancien conseiller provincial ;
Jamar (E.), membre de la chambre des représentants, ancien conseiller provincial.
Lescarts (A.-E.), secrétaire de la chambre des représentants, ancien conseiller provincial.
Puissant (R.), membre de la chambre des représentants, bourgmestre de la commune de Merbes-le-Château ;
Simonis (A.), membre de la chambre des représentants, ancien conseiller provincial.